

Programme de la Formation

# APPLIQUER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ INCENDIE dans les établissements recevant du public

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
Sécurité incendie <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 18 avril 2022 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 17 mai 2022	Présentiel	lundi 25 avril 2022 au mardi 26 avril 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux
<u>Date de l'évaluation finale</u> : 21 avril 2022	Présentiel	mercredi 27 avril 2022, 09h00 - 12h30	MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

## CONTEXTE GÉNÉRAL

S'inscrivant dans un contexte réglementaire et contractuel évolutif, la maîtrise de la prévention du risque incendie dans l'élaboration des projets de construction de bâtiments nécessite de plus en plus de connaissances spécifiques. L'architecte, le maître d'œuvre impliqués dans les phases de conception du projet, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage élaborant le programme ou tout autre intervenant sous la responsabilité duquel la construction sera réalisée doivent maîtriser les obligations en matière de sécurité incendie. Si la bonne connaissance des objectifs définis dans les référentiels officiels constitue une base incontournable, il est nécessaire de contrôler les modalités spécifiques des textes et de les confronter à la réalité du terrain.

**De plus, la réglementation habitation évolue !**

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Acquérir la méthodologie nécessaire pour définir les enjeux sécuritaires dans le cadre de la réalisation d'un projet ERP « Faisabilité/conception/demande d'autorisation/réalisation »

Savoir mettre en pratique la réglementation ERP

## PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

**Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.**

**SALARIÉ(E)** : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

**LIBÉRAL(E)**, vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

**DEMANDEUR D'EMPLOI** : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635\*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

**Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.**

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - [formation@maj-na.fr](mailto:formation@maj-na.fr)

## PUBLIC CIBLE

Architectes, aménageurs & architectes d'intérieur

## PRÉREQUIS

Acteur du cadre bâti

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

## Module Sécurité incendie

2,50 jours soit 17.5 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

### ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Présentiel	lundi 25 avril 2022 au mardi 26 avril 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux
Présentiel	mercredi 27 avril 2022, 09h00 - 12h30	MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

Ouverture de la plateforme de formation : 18 avril 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 17 mai 2022

Date de l'évaluation finale : 21 avril 2022

### OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Comprendre les évolutions réglementaires et la logique sécuritaire
- Définir la réglementation applicable à un projet
- Intégrer les paramètres de la sécurité incendie à la conception d'un projet, optimiser & anticiper les coûts
- Constituer le dossier de demande d'autorisation & formuler des demandes de dérogation
- Se familiariser à l'usage de la réglementation & rechercher des solutions techniques et réglementaires

### FORMATEUR(S)

BACLET Florian - Conseil et Consulting En Sécurité Incendie et Bâtiment

### OUTILS PÉDAGOGIQUES

Se munir d'un exemplaire de la réglementation incendie : Code de la Construction et de l'Habitation partie ERP Réglementation ERP : Livre I, Livre II titres 1&2 Livre III & Livre IV

**Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée**, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, la méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérientiels de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

*Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.*

### PROGRAMME

Jour 1

#### **INTRODUCTION (30mn)**

La définition de la prévention de l'incendie, l'impact du retour d'expérience sur la réglementation. Le RETEX. Les buts et les objectifs de la prévention.

#### **DÉFINITION, CLASSEMENT DES ERP & RÉGLEMENTATION (2 heures)**

Les ERP : Définition, hauteur, limite de hauteur et impact de la hauteur des ERP sur les dispositions constructives & réglementaires. Le classement des

ERP : Types, groupes & catégories.

Les groupements d'établissements : Isoles entre eux & non isoles entre eux.

L'articulation de la réglementation ERP.

### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION « ERP » (4 heures)

Le système d'alarme, les consignes et les moyens de secours.

Les dégagements et la desserte des bâtiments : l'évacuation des occupants, la prise en compte du handicap lors de l'évacuation différée & la terminologie et la conception des dégagements.

Le désenfumage : Définition et objectif du désenfumage, modes & méthodes de désenfumage, obligations de désenfumage.

L'éclairage : L'éclairage normal & de sécurité « d'évacuation & d'ambiance ou d'anti-panique ».

Les mesures à la construction : Le comportement au feu des matériaux et des éléments de construction, l'aménagement, la distribution intérieure, l'isolement et les locaux à risques.

Les mesures sur les installations techniques.

### Jour 2

### LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP (45 minutes)

La notice de sécurité. « Descriptif et l'usage du CLICDVECRM »

La notice d'accessibilité.

Les demandes de dérogations et les mesures de compensation.

Les travaux.

Les vérifications dans les établissements neufs ou ayant fait l'objet de travaux et la visite d'ouverture.

### LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (6 heures)

Mise en situation sous forme d'exercices permettant de se familiariser à l'usage de la réglementation ERP & rechercher des solutions techniques et réglementaires puis rappel des dispositions applicables.

Thématiques d'exercices :

- Descriptif d'un établissement « Selon la méthode proposée »
- Classement d'ERP « Types, groupes & catégories »
- Définir la distribution intérieure et les conditions de desserte des ERP
- Réaliser l'isolement de l'ERP par rapport aux tiers
- Définir la résistance au feu des structures
- Définir les caractéristiques du C+D applicables aux façades
- Définir les exigences de résistance au feu selon la distribution intérieure retenue et la présence de locaux à risques
- Concevoir les dégagements
- Définir les caractéristiques du C+D applicables aux façades
- Définir les exigences de résistance au feu selon la distribution intérieure retenue et la présence de locaux à risques
- Concevoir les dégagements